

ARRETE DU MAIRE

OBJET

Arrêté municipal N° 2026 -136

Portant autorisation pour la poursuite d'activité d'un Établissement Reçevant du Public avec mise en demeure de réalisation de travaux

N° de l'Acte :
260813A2026-136

Classification :
6.1 Police Municipale
6.1.2 Etablissements recevant du Public

Le Maire de la Commune de Derval

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2.;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.122-5 et R.164-4.

Vu le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Reçevant du Public (E.R.P.) de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie.

Considérant le procès-verbal de la visite réglementaire effectuée le 9 Juin 2026 pour l'établissement « Complexe routier Le Relais de Derval », de Type N – 3^{ème} catégorie, au Sis Zone Industrielle du Mortier, 44590 Derval, avec de nombreuses prescriptions majeures donnant lieu à un 1^{er} avis défavorable :

- « la non-vérification des installations de gaz »
- « la non-vérification des appareils de cuisson »
- « le non-fonctionnement de l'équipement d'alarme »

Considérant le procès-verbal de la commission de sécurité du 28 Juillet 2026 mentionnant « la persistance de nombreuses prescriptions antérieures et nouvelles non encore exécutées », la commission de sécurité a maintenu son avis défavorable à la poursuite d'exploitation de votre établissement.

Considérant que l'état des locaux de votre établissement présente un danger pour les personnes qui l'occupent ; des carences graves sur le plan de la sécurité incendie ont été constatées : « *L'absence de vérifications périodiques des installations de gaz et des appareils de cuisson depuis plusieurs années constitue un risque important au regard de l'activité de restauration exercée dans l'établissement. Cette situation ne permet pas de garantir le bon état de fonctionnement de ces équipements et augmente le risque de fuite de gaz, d'incendie ou d'explosion* ».

ARRETE

Article 1

L'établissement « Complexe routier Le Relais de Derval », de type N, classé en 3^{ème} catégorie, sis Zone Industrielle du Mortier, 44590 Derval, est autorisé de manière temporaire à poursuivre son activité et à accueillir du public, avec une mise en demeure de réaliser les travaux demandés sous quatre mois pour lever les prescriptions de la commission de sécurité du 28 Juillet 2026.

Article 2

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 3

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique.

L'ouverture définitive des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement et qu'après une nouvelle

autorisation délivrée par arrêté municipal et après avis de la commission de sécurité compétente.

Si les travaux ne sont pas réalisés dans les quatre mois permettant la levée des prescriptions, la mairie de Derval délivrera un arrêté municipal de fermeture administrative de l'établissement, en application de l'article R. 123-52 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à l'exploitant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5

La Directrice Générale des Services, le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Derval, ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie sera également transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Châteaubriant-Ancenis et au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire-Atlantique.

Fait à Derval,

Le 13 Août 2026

Le Maire,

Dominique DAVID



Certifié exécutoire, compte tenu
de l'affichage

Le 13 Août 2026